



MINISTÈRE
DE LA CULTURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Programme
Action
culturelle
et langue
française
(ACLF)

2026

Cahier des charges

Langue maternelle pour les uns, langue du pays d'accueil pour d'autres, la langue française permet la communication entre tous. Dans un objectif d'intégration linguistique et de lutte contre l'illettrisme, le ministère de la Culture soutient des projets et formes de médiation adaptés aux personnes ayant une maîtrise insuffisante du français, par le biais du programme *Action culturelle et langue française* (ACLF).

Dix ans après son lancement et avec plus de mille deux cents projets soutenus sur tout le territoire auprès de personnes ayant des besoins d'apprentissage ou de pratique du français, le programme ACLF est reconduit en 2026. **Une dotation de 500 000€ est attribuée à ce programme par le ministère de la Culture.**

1. Les critères d'éligibilité

Les structures éligibles

- Les associations et organismes culturels, qu'ils relèvent de l'État ou des collectivités territoriales, dès lors qu'ils sont associés à une ou des structures de proximité.
- Les associations et organismes mettant en place des actions d'apprentissage ou de pratique du français langue étrangère et de lutte contre l'illettrisme ou de prévention à destination des jeunes publics.
- Les associations d'insertion du champ socioculturel et socio-éducatif (y compris petite enfance et parentalité), de la formation et de la justice.

Les bénéficiaires des projets

- Les adultes allophones ou en situation d'illettrisme.
- Les enfants et les jeunes en situation de fragilité linguistique, en dehors du temps scolaire.
- Les jeunes de 16 à 25 ans sans qualification ni emploi.
- Les mineurs relevant de l'aide sociale à l'enfance.
- Les mineurs relevant de la protection judiciaire de la jeunesse.
- Les personnes placées sous main de justice.

Une attention particulière est portée aux territoires prioritaires (quartiers de la politique de la ville, territoires ruraux et ultramarins) . En 2026, les propositions concernant les arts oratoires et l'éloquence seront étudiées prioritairement.

2. Les critères de sélection

Des projets locaux dans un ou plusieurs des domaines et champs d'activité suivants, en fonction des choix des DRAC et DAC / MAC

- Arts de la parole : éloquence, slam, lecture à voix haute, matchs d'improvisation etc.
- Ateliers d'écriture : conte, poésie, BD, concours d'orthographe, etc.
- Spectacle vivant : théâtre, cirque, chanson, musique, etc.
- Cinéma, médias et pratiques numériques.
- Patrimoines : musées, monuments historiques et sites patrimoniaux, archives, villes et pays d'art et d'histoire, etc.
- Arts visuels.

Ces projets devront

- Associer des intervenants ayant une expertise avérée dans le domaine de la médiation culturelle et de l'accompagnement de personnes ayant des besoins d'apprentissage et de pratique dans le domaine du français et des compétences de base (numératie, usage de l'ordinateur et des outils numériques).
- Définir la co-construction du projet entre intervenants linguistiques et culturels de manière à articuler les activités langagières aux activités artistiques.
- Toucher un même groupe de 15 à 20 personnes (exception faite pour les personnes sous main de justice) pendant au minimum 6 mois et au maximum 12 mois.
- Prévoir une évaluation des acquis langagiers (cadre européen commun de référence pour les langues (CECR) pour les allophones notamment).
- Prévoir une évaluation finale du projet et un temps de restitution publique ou un retour d'expérience auxquels il conviendra d'inviter la DRAC, la DAC ou la MAC le cas échéant.
- Se dérouler sur une durée d'un an maximum, évaluation finale du projet incluse.
- Associer des partenaires financiers publics (services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales, organismes publics) ou privés.

La faisabilité des projets doit être démontrée, ainsi que la capacité de la structure à mobiliser des partenaires financiers et opérationnels. L'aide accordée par le ministère de la Culture ne peut excéder 60 % du budget du projet. Les bénéficiaires des projets devront être exonérés de toute participation financière.

La reconduction d'une subvention n'est pas automatique pour les structures déjà retenues ; les structures lauréates ne peuvent pas participer deux années consécutives au programme.

3. La mise en œuvre du dispositif

La Délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF) assure la coordination d'ensemble du programme ainsi que sa restitution.

Le programme est piloté au niveau régional par les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) et les directions des affaires culturelles ou missions aux affaires culturelles (DAC ou MAC) dans les territoires ultramarins, en collaboration avec les autres services déconcentrés de l'État.

Candidatures

Les candidats à un projet local déposent leur candidature à la DRAC ou DAC de leur lieu d'implantation. Ils sont invités pour cela à consulter sur la plateforme « Mes démarches simplifiées ». Celle-ci est ensuite transmise aux référents dans les DRAC, DAC et MAC de leur lieu d'implantation. Une structure lauréate l'année antérieure ne pourra pas candidater l'année suivante.

Communication

Les candidats retenus s'engagent à mentionner le soutien du ministère de la Culture sur leurs supports de communication en y apposant son logo assorti de la mention suivante : « Ce projet a été soutenu par le ministère de la Culture dans le cadre du programme 2026 *Action culturelle et langue française* ».

Calendrier

- 24 mars 2026 : ouverture des candidatures.
- 27 avril 2026 : date limite de dépôt des candidatures.
- Fin juin 2026 : annonce des résultats.
- Juillet 2026 : mise en place des subventions.
- Septembre 2026 : lancement des projets.
- Juin 2027 : fin des projets.
- Septembre 2027 : transmission du bilan financier sur la plateforme « Mes démarches simplifiées ».

Les lauréats devront informer la DRAC, DAC, MAC ou la DGLFLF de tout changement de calendrier. Le cas échéant, la restitution au Trésor public de la somme allouée pourra être exigée à l'issue du bilan du projet.

Pour toute question, les candidats peuvent contacter la DGLFLF (aaplanguefrancaise@culture.gouv.fr) ou le conseiller de la DRAC, DAC ou MAC de leur territoire d'intervention.